

Règlement Offre de Bienvenue 2023

Article 1 : Principe de l'opération

Du 15 septembre au 31 décembre 2023, la Carac organise une offre promotionnelle de bienvenue.

En cas d'adhésion à Carac Épargne Génération ou à Carac Épargne Patrimoine par un nouvel adhérent à la Carac, la Carac offre jusqu'à 500 euros sous la forme d'un abondement :

- o 50 euros si le versement initial est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- o 150 euros si le versement initial est supérieur à 15 000 euros et inférieur ou égal à 30 000 euros,
- o 300 euros si le versement initial est supérieur à 30 000 euros et inférieur ou égal à 50 000 euros,
- o 500 euros si le versement initial est supérieur à 50 000 euros.

En cas d'adhésion au PER Individuel Carac par un nouvel adhérent à la Carac, la Carac offre jusqu'à 500 euros sous la forme de chèques cadeaux multi-enseignes :

- o 50 euros si le versement initial est inférieur ou égal à 1 500 euros,
- o 150 euros si le versement initial est supérieur à 1 500 euros et inférieur ou égal à 3 000 euros,
- o 300 euros si le versement initial est supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 5 000 euros,
- o 500 euros si le versement initial est supérieur à 5 000 euros.

En cas d'adhésion à la Retraite Mutualiste du Combattant par un nouvel adhérent à la Carac, la Carac offre 100 euros sous la forme de chèques cadeaux multi-enseignes.

En cas d'adhésions multiples le même jour, seule la 1^{ère} adhésion enregistrée bénéficiera d'une récompense.

Cette offre est cumulable avec l'offre Parrainage 2023 en cours.

Article 2 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du 15 septembre au 31 décembre 2023 inclus.

Sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour la validité des opérations d'adhésion au PER Individuel Carac/Retraite Mutualiste du Combattant/ Carac Épargne Génération/ Carac Épargne Patrimoine seront les suivantes :

- La date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le 15 septembre et le 31 décembre 2023 inclus
ET
- Le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné au siège de la Carac avant le 15 janvier 2024 (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi).

Règlement Offre de Bienvenue 2023

Article 3 : Conditions pour bénéficiaire de chèques cadeaux multi-enseignes de 50 euros, 100 euros, 150 euros, 300 euros ou 500 euros valables en France métropolitaine

En cas d'adhésion au PER Individuel Carac par un nouvel adhérent à la Carac, la Carac offre 50 euros, 150 euros, 300 euros ou 500 euros sous la forme de chèques cadeaux multi-enseignes sous réserve :

- De la validité de l'adhésion au contrat PER Individuel Carac c'est-à-dire :
 - Après acceptation de la demande d'adhésion par la Carac,
 - Et après expiration du délai de renonciation (soit un délai de 30 jours suivant la date de signature du bulletin d'adhésion du nouvel adhérent).

- Et du respect des conditions pour bénéficiaire de l'opération promotionnelle Bienvenue 2023.

En cas d'adhésion à la Retraite Mutualiste du Combattant par un nouvel adhérent à la Carac, la Carac offre 100 euros sous la forme de chèques cadeaux multi-enseignes sous réserve :

- De la validité de l'adhésion au contrat Retraite Mutualiste du Combattant c'est-à-dire :
 - Après acceptation de la demande d'adhésion par la Carac,
 - Et après expiration du délai de renonciation (soit un délai de 30 jours suivant la date de signature du bulletin d'adhésion du nouvel adhérent).

- Et du respect des conditions pour bénéficiaire de l'opération promotionnelle Bienvenue 2023.

Ne peut bénéficier de 50 euros, 100 euros, 150 euros, 300 euros ou 500 euros sous forme de chèques cadeaux multi-enseignes :

- Toute personne déjà adhérente à la Carac pendant les dates de l'opération.
- Tout salarié de la Carac en poste pendant les dates de l'opération.

L'envoi des chèques cadeaux multi-enseignes aux nouveaux adhérents sera effectué par courrier recommandé dans un délai d'environ deux mois après expiration du délai de renonciation.

Article 4 : Conditions pour bénéficiaire d'un abondement de 50 euros, 150 euros, 300 euros ou 500 euros

En cas d'adhésion à Carac Épargne Génération ou Carac Épargne Patrimoine par un nouvel adhérent à la Carac, la Carac offre 50 euros, 150 euros, 300 euros ou 500 euros sous la forme d'un abondement versé sur le contrat nouvellement souscrit sous réserve :

- De validité de l'adhésion à la Carac et à Carac Épargne Génération ou Carac Épargne Patrimoine c'est-à-dire :
 - Après acceptation de la demande d'adhésion par la Carac,
 - Et après expiration du délai de renonciation (soit un délai de 30 jours suivant la date de signature du bulletin d'adhésion du nouvel adhérent).

- Et du respect des conditions pour bénéficiaire de l'opération promotionnelle Bienvenue 2023.

Ne peut bénéficier de l'abondement de 50 euros, 150 euros, 300 euros ou 500 euros :

- Toute personne déjà adhérente à la Carac pendant les dates de l'opération.
- Tout salarié de la Carac en poste pendant les dates de l'opération.

Règlement Offre de Bienvenue 2023

Article 5 : Versement de l'abondement

Après expiration du délai de renonciation (soit un délai de 30 jours suivant la date de signature du bulletin d'adhésion du nouvel adhérent), l'abondement sera versé sur la garantie du nouvel adhérent.

Pour les versements effectués sur le contrat multisupports Carac Épargne Génération ou Carac Épargne Patrimoine au titre de l'abondement lié à l'opération Bienvenue 2023, la répartition d'investissement choisie sera identique à celle du versement à l'adhésion.